

commune de : Becey  
section de : Becey  
département : Haute-Saône

## ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° DU REGISTRE DE CULTURE : 3

À remplir avant le 20 Mai.

## BULLETIN DE DÉCLARATION AGRICOLE.

tabli par M<sup>(1)</sup> Baudot FrédéricExploitant au lieu dit : BeceyQUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES  
TRAVAILLANT AVEC LE CHEF D'EXPLOITATION ?Nombre : 4QUELLE EST LA SURFACE TOTALE  
DE VOTRE EXPLOITATION ?hectares 4 ares.QUELLE EST LA SURFACE DES TERRES  
LABOURABLES DE VOTRE EXPLOITATION ?hectares 1 ares.REmplir les colonnes ci-dessous, en indiquant, le total des surfaces  
que vous avez ensemencées ou que vous ensemencerez pour chaque culture ?

	SURFACE TOTALE			SURFACE TOTALE		
	HECTARES.	ARES.		HECTARES.	ARES.	
<b>CÉRÉALES :</b>						
Blé d'automne (semé avant le 1 <sup>er</sup> février) .....	0	29				
Blé de printemps .....	10					
SEIGLE .....	11					
MÉTEIL .....	11					
AVOINE d'hiver .....	11					
— de printemps .....	0	39				
ORGE d'hiver .....	10					
— de printemps .....	11					
MÄIS-GRAIN .....	11					
SARRASIN .....	11					
MÉLANGE DE CÉRÉALES (Avoine et orge ou tout autre mélange) ...	11					
<b>POMMES DE TERRE .....</b>						
TOPINAMBOURS .....	10					
<b>GRAINES DE SEMENCE :</b>						
Superficie totale consacrée à la production de graines de séminces potagères, de fleurs, graines semi-fourrages, de betteraves fourragères et légumes secs de semence de variétés maraîchères .....						
1 Hectare vaut..... 10.000M <sup>2</sup>						
1 Are vaut..... 100M <sup>2</sup>						
1 Centiare vaut..... 1M <sup>2</sup>						
<b>BETTERAVES :</b>						
INDUSTRIELLES .....	10			10		
FOURRAGERES .....	0			1		
<b>LÉGUMES SECS :</b>						
HARICOTS .....	10			10		
POIS .....	11			11		
LENTILLES .....	11			11		
FÈVES ET FÉVEROLLES .....	11			11		
<b>TEXTILES :</b>						
LIN .....	11			11		
CHANVRE .....	11			11		
<b>OLÉAGINEUX :</b>						
COLZA .....	11			11		
NAVETTE .....	11			11		
ŒILLETTE .....	11			11		
TOURNESOL .....	11			11		
AUTRES OLÉAGINEUX .....	11			11		
<b>ARBRES FRUITIERS :</b> Nombre d'arbres fruitiers en rapport.						
					NOMBRE.	
Pommiers et Poiriers à cidre .....						
Pommiers. (Pommes à couteau.) .....						
Poiriers. (Poires à couteau.) .....						
Pêchers .....						
Cerisiers .....						
<b>CONTROLE ET SANCTIONS.</b>						
Les déclarations seront contrôlées.						
Tout chef d'exploitation qui ne remplira pas son bulletin dans les délais prescrits ou qui aura fait des déclarations manifestement inexакtes sera passible de sanctions administratives et pénales.						
1 <sup>o</sup> Sanctions administratives : Exclusion des distributions de produits indispensables à l'agriculture ; Réquisition par priorité des animaux par le Ravitaillement Général.						
2 <sup>o</sup> Sanctions pénales ..... : Amendes de 200 à 10.000 francs.						
<b>VISA ET OBSERVATIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE.</b>						
Le Soussigné certifie exacte la présente déclaration.						
Le 10. J. 1942						
Baudot Frédéric						
Le May						